



Séance du 11 mars 2025

Membres en exercice : onze mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
9
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc
Représentés :
Excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Madame BONHOMME Isabelle
Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 - DE_2025_010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant des produits des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- achat de panneau de signalisation et sécurité routière
- achat miroir routier

TOTAL : 2 120,54 € HT soit 2 544,65 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RÉALISER** les l'opération mentionnée ci- dessus pour un montant prévisionnel de **2 120,54 € HT soit 2 544,65 € TTC**.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2025 et de les inscrire au budget en section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles il a été fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.